

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2488

présenté par
M. Lioger

ARTICLE 5 SEXIES

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Dans un délai de dix-huit mois au plus tard suivant »

Les mots :

« Au plus tard dix-huit mois après »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.